

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 septembre 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ,
Mme KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Mr QUERTIN Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,

Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusés :

OBJET : **Marché public de services – Consultation de marché - Règlement de consultation - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) - Budget 2026 – marché reconductible à 3 reprises - Approbation des conditions et du mode de passation, de l'estimation et du cahier des charges.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, § 1er, relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 36, 43 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché initial relatif au « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) », conclu en 2022, était reconductible à trois reprises ;

Considérant que les reconductions prévues dans le cadre de ce marché sont désormais échues et qu'il convient dès lors de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer le financement des dépenses extraordinaires de la Commune ;

Considérant qu'au budget extraordinaire 2026, trois emprunts sont prévus afin de couvrir les dépenses extraordinaires suivantes :

Considérant que le montant total des capitaux à financer dans le cadre du marché pour l'exercice 2026 s'élève à **350.000,00 €**, hors TVA, la TVA n'étant pas applicable ;

Considérant que les emprunts à contracter sont répartis selon leur durée comme suit :

- emprunts d'une durée de **5 ans** : 22.000,00 € ;
- emprunts d'une durée de **10 ans** : 80.000,00 € ;
- emprunts d'une durée de **20 ans** : 248.000,00 € ;

Considérant que les charges d'intérêts estimées, sur la base des conditions financières retenues pour l'estimation du marché, s'élèvent respectivement à :

- **2.915,55 €** pour les emprunts d'une durée de 5 ans ;
- **19.990,60 €** pour les emprunts d'une durée de 10 ans ;
- **125.526,06 €** pour les emprunts d'une durée de 20 ans ;

Considérant le cahier des charges n° **2026-113** relatif au marché « Consultation de marché – Règlement de consultation – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) – Budget 2026, reconductible à 3 reprises (2027-2028-2029) », établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative – Service Technique ;

Considérant que le marché est prévu pour une durée d'un an à compter de sa notification et qu'il pourra être reconduit à trois reprises, par période d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans, conformément à l'article I.3 du cahier des charges ;

Considérant que le marché porte sur le financement des dépenses extraordinaires et des investissements inscrits aux budgets 2026 et aux éventuelles modifications budgétaires, ainsi que sur les services y relatifs pendant toute la durée du marché ;

Considérant que, compte tenu de la nature du marché et de la possibilité de besoins complémentaires au cours de sa durée, les besoins précis en matière de financement ne peuvent être déterminés avec certitude pour l'ensemble de la période couverte par le marché ;

Considérant que le marché sera attribué à une seule contrepartie, conformément aux dispositions du cahier des charges ;

Considérant que, bien qu'il s'agisse d'un marché spécifique de services financiers, l'adjudicateur entend soumettre la prestation à une mise en concurrence préalable, garantissant ainsi le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que le montant estimé du marché, toutes reconductions comprises, s'élève à **593.728,84 €**, correspondant à un montant annuel maximal estimé sur quatre années ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention :

Article 1er – : D'approuver le cahier des charges n° 2026-113 relatif au marché « Consultation de marché – Règlement de consultation – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) – Budget 2026, reconductible à 3 reprises (2027-2028-2029) », établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative – Service Technique.

Article 2 – : D'approuver le montant estimé du marché pour l'exercice 2026, fixé à **148.432,21 €**, correspondant aux besoins de financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget extraordinaire 2026.

Article 3 – : D'approuver le montant global maximal estimé du marché, toutes reconductions comprises, fixé à **593.728,84 € hors TVA**, pour une durée maximale de quatre années.

Article 4 – : De charger le service compétent d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en concurrence et à la poursuite de la procédure.

Article 5 – : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse régionale pour information et suite utile et à l'organisme de Tutelle pour approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice Générale, (s) Kowalska	PAR LE CONSEIL COMMUNAL, POUR EXPEDITION CONFORME,	La Bourgmestre, (s) Liégeois
La Directrice Générale, K. KOWALSKA		La Bourgmestre, I. LIEGEOIS